

NATIONS UNIES

Assemblée  générale  
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

Quatrième Commission  
17e séance  
tenue le  
vendredi 14 novembre 1997  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. MAPURANGA (Zimbabwe)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/52/SR.17  
28 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

97-82821 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/52/209; A/C.4/52/L.9/Rev.1)

1. Mme ESHMAMBETOVA (Kirghizistan) dit que les opérations de maintien de la paix ont joué un rôle décisif au cours des 10 dernières années dans la réduction des conflits et le renforcement de la paix à l'intérieur des frontières de certains États Membres, en particulier en Afrique. Certains envisagent une participation accrue des États Membres au système d'accords de forces en attente à l'avenir, tandis que d'autres envisagent une rationalisation, voire une réduction des opérations de maintien de la paix. Il va sans dire que la communauté internationale ne peut perdre de vue le danger de voir éclater des conflits entre États et doit trouver des formules souples pour y faire face, tout en respectant l'esprit et la lettre des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. À cet égard, il convient d'accroître la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, collaboration qui s'est avérée être d'une grande utilité. De même, il convient de renforcer le processus de consultation entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat, et aussi encourager la participation de représentants de la société civile afin d'obtenir leur appui pour l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies en matière d'opérations de rétablissement, de maintien et de renforcement de la paix. Les agresseurs doivent parfaitement comprendre que la communauté internationale est à l'origine des décisions et des actions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

3. Il est bien évident que face à un conflit possible, la priorité doit être donnée à la diplomatie préventive, comme la solution préférable à tous égards, ce qui exige le renforcement du pouvoir de négociation de l'Organisation des Nations Unies et de l'aptitude du Secrétariat à analyser les causes profondes des conflits. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas seulement bénéficier de la confiance de la communauté internationale, mais aussi disposer des ressources techniques et humaines nécessaires. À cet égard, le Kirghizistan appuie pleinement les recommandations et les conclusions qui figurent dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/52/209).

4. M. HRBÁ (Slovaquie), après s'être associé à la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne, déclare que si l'Organisation des Nations Unies a bien souvent réussi à amener les opposants dans un conflit à la table de négociations, ses efforts en faveur du maintien de la paix ont parfois échoué, et cela pour des raisons multiples.

5. Paradoxalement, la situation s'est compliquée depuis la fin de la guerre froide. De nombreux conflits intérieurs ont eu de fortes répercussions extérieures et des conséquences humanitaires désastreuses. Etant donné que les auteurs de la Charte des Nations Unies n'avaient pas prévu que l'instabilité interne constituerait une menace pour la paix et la sécurité internationales, il est encore plus difficile de décider si la communauté internationale doit

/...

intervenir ou non dans un conflit déterminé. Il n'a même pas encore été possible de déterminer si une crise humanitaire constitue ou non une menace pour la paix et la sécurité internationales.

6. S'il est vrai que les activités de maintien de la paix sont en diminution pour diverses raisons, il n'en va pas de même du nombre de conflits qui appellent une attention internationale. Toutefois, au lieu de se montrer politiquement moins disposée à s'attaquer à des questions critiques par le biais de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale devrait mettre à profit les enseignements des échecs passés pour mieux comprendre la complexité des conflits d'aujourd'hui afin de pouvoir les résoudre. Il convient à cet égard de rendre hommage à l'action du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. La Slovaquie se félicite de l'augmentation du nombre de membres du Comité spécial, ainsi que de son rapport (A/52/209), dont elle appuie les propositions, recommandations et conclusions.

7. La Slovaquie estime qu'il convient d'accorder la même attention à toutes les étapes d'une opération de paix, à savoir la prévention, le maintien et le renforcement de la paix après les conflits, et elle accueille avec satisfaction le programme de réformes du Secrétaire général (A/51/950) et les mesures qui y sont proposées en matière de paix et de sécurité. La Slovaquie invite instamment le Secrétariat à continuer à renforcer sa capacité d'analyse pour la détection rapide de conflits possibles et à communiquer au Conseil de sécurité et aux autres organes compétents des renseignements précis et une évaluation opportune afin que les mesures préventives nécessaires puissent être prises. Il y a lieu de regretter que les états-majors de déploiement rapide ne soient pas encore opérationnels. Il faut espérer que cette situation pourra être réglée sans tarder. Il conviendrait aussi d'améliorer de manière systématique le système d'accords pour la constitution de forces en attente. La Slovaquie serait disposée à participer activement à ce système.

8. Les conflits actuels sont caractérisés par la haine et la méfiance, par la destruction des infrastructures et de l'économie locale, et par le nombre considérable de réfugiés et de personnes déplacées. Afin de trouver une solution durable, il est indispensable, après la fin d'un conflit, de s'employer à renforcer la paix, tâche qui n'a rien de facile comme le savent ceux qui ont suivi de près la situation dans l'ex-Yougoslavie. Pour reconstruire une société détruite par un conflit, rétablir la démocratie et le respect des droits de l'homme et réamorcer le développement, la participation de divers protagonistes, notamment des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, est nécessaire.

9. Depuis qu'elle est devenue un État indépendant en janvier 1993, la Slovaquie participe activement aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; pendant l'année en cours, elle a mis plus de 600 personnes à la disposition de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et a aussi fourni divers observateurs militaires en Angola. La Slovaquie, qui est l'un des pays du monde à apporter les effectifs les plus nombreux proportionnellement à sa population, déclare à nouveau qu'elle est disposée à continuer de participer à ces opérations et appuie la proposition visant à ce qu'une partie du premier jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale soit consacrée à

/...

rendre hommage à ceux qui ont participé aux opérations de maintien de la paix, en particulier à ceux qui ont perdu la vie au service de l'Organisation des Nations Unies.

10. M. GOGSADZE (Géorgie), après avoir souligné l'importance et l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour la paix et la sécurité internationales, dit que depuis août 1993, l'ONU mène une opération en Géorgie dans le dessein de résoudre la crise en Abkhazie.

11. L'importance de la diplomatie préventive ne fait aucun doute, notamment lorsqu'elle est appliquée à temps, car cela embrasse une large gamme de mesures politiques, économiques et humanitaires et, le cas échéant, certains types de mesures militaires, comme par exemple le déploiement de forces à titre préventif. La Géorgie estime qu'il serait opportun de créer un Centre des Nations Unies en matière de diplomatie préventive qui serait chargé d'élaborer un cadre théorique et pratique pour la planification, la préparation et l'exécution d'opérations préventives par l'Organisation.

12. Le travail de prévention doit comporter deux phases, à savoir la phase de négociation et, si elle échoue, la phase de déploiement préventif. Par conséquent, le Centre devra comporter d'une part une équipe de négociateurs capables de mettre au point des tactiques appropriées et souples qui s'adaptent aux caractéristiques et aux besoins de la région et du pays où a lieu le conflit. Par ailleurs, le Centre devra aussi disposer de spécialistes militaires et paramilitaires qui, en cas d'échec des négociations, recommanderont des normes et des procédures pour l'utilisation des forces de l'Organisation des Nations Unies. Ces deux unités, avec l'aide d'un petit groupe chargé de recueillir et d'analyser les données d'information, essaieraient de prévoir les conflits possibles et travailleraient conjointement lorsqu'un conflit est inévitable.

13. Jusqu'en 1988, les conflits opposaient généralement des États. Depuis cette date, les conflits intérieurs caractérisés par plus de violence et par un séparatisme agressif ont commencé à se multiplier et ont fait obstacle à la démocratie et au redressement en Géorgie comme dans d'autres pays. À cet égard, les opérations de maintien de la paix doivent allier des mécanismes qui comptent à la fois des mesures traditionnelles et d'autres mesures moins traditionnelles.

14. Il apparaît parfois opportun de procéder aussi à des opérations de maintien de la paix avant la conclusion d'un accord de cessez-le-feu, lorsqu'il est évident que les parties sont disposées à conclure un tel accord et à entamer des négociations de paix. Lorsque l'une des parties essaie de prolonger le conflit en prétendant ne pas être prête pour les négociations, la décision d'entreprendre l'opération doit être prise avec la plus grande prudence afin d'éviter des souffrances humaines inutiles. Ce déploiement doit être effectué sans compromettre l'intégrité ou l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies.

15. Il ne fait aucun doute que la paix ne peut prévaloir que si des objectifs politiques clairement définis et un plan réaliste ont été arrêtés. Le déploiement ne peut être qu'un bref prélude aux négociations et aux autres efforts politiques destinés à parvenir à une solution progressive du problème.

Or, la coutume veut que le même traitement soit accordé dans les négociations aux parties en conflit, qu'il s'agisse de représentants légitimes de gouvernements ou de formations militaires illégales. La Géorgie estime que cette pratique ne se justifie pas, car une distinction doit être établie entre les fonctionnaires qui représentent des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et ceux qui menacent l'intégrité territoriale de ces États.

16. Malgré la participation active de l'Organisation des Nations Unies en Abkhazie et malgré les 17 résolutions approuvées par le Conseil de sécurité et les 14 déclarations faites par son Président au sujet de la situation en Géorgie, 300 000 réfugiés géorgiens attendent encore les garanties de sécurité qui leur permettraient de regagner leurs foyers.

17. Les opérations de maintien de la paix peuvent servir à lutter contre le trafic illicite d'armes classiques, qui est en passe de devenir une grave menace pour la sécurité des États et pour la stabilité régionale. Le régime séparatiste d'Abkhazie, doté des armes de petit calibre les plus modernes, continue de tenir par la force une partie du territoire et de faire obstacle à une solution équitable et rapide du problème.

18. S'agissant de la coopération avec les organisations régionales, s'il convient de souligner les avantages qu'offrent de telles organisations, comme par exemple la courageuse collaboration en Abkhazie de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la Géorgie estime que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'Organisation des Nations Unies. La Géorgie se félicite de la mise en place et du renforcement du système d'accords de forces en attente et des états-majors opérationnels de déploiement rapide, ainsi que de l'initiative relative à la création de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA).

19. M. MAHUGU (Kenya), après s'être associé à la déclaration formulée au sujet de la question examinée par le représentant de la Thaïlande au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Kenya est fier de sa participation aux opérations de maintien de la paix dans le monde entier sous forme de contingents et d'équipement. S'il estime que l'instauration et le renforcement de la paix sont indispensables pour garantir une paix durable dans le monde, le Kenya pense que les opérations de maintien de la paix doivent être régies par certains principes tels que le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

20. Le Kenya pense qu'en renonçant à appuyer les opérations en Afrique, par exemple au Rwanda et au Burundi, et plus récemment en Sierra Leone et au Congo, la communauté internationale s'est soustraite aux responsabilités qui sont consacrées dans la Charte des Nations Unies, et réaffirme que les opérations de maintien et d'imposition de la paix doivent demeurer la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la Charte. Par conséquent, les conflits en Afrique doivent recevoir sans tarder la même considération que ceux des autres régions.

/...

21. S'il faut reconnaître la nécessité pour les pays touchés et les organisations régionales d'intervenir dans la solution des conflits, la participation de ces organisations pour prévenir, maîtriser et régler les conflits ne doit pas entraîner une dérogation aux responsabilités de l'Organisation des Nations Unies. Le Kenya réaffirme la position du Mouvement des pays non alignés à l'égard du système d'accords de forces en attente, mais souhaite exprimer sa préoccupation au sujet du caractère sélectif de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA), et demande donc que cette question soit traitée avec transparence.
22. M. DROUSHIOTIS (Chypre) estime que le cas de Chypre offre un exemple typique de la pertinence et de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et de ses composantes indispensables que sont l'instauration et le renforcement de la paix. En décembre 1963, Chypre avait demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies devant la menace d'intervention d'un pays voisin beaucoup plus puissant. En 1964 a été constituée la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En 1995, le médiateur désigné par l'Organisation des Nations Unies a présenté un rapport exemplaire qui, s'il avait été accepté par toutes les parties concernées, aurait permis de résoudre dès lors le problème.
23. Après l'invasion de 1974, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont approuvé à l'unanimité des résolutions qui exigeaient le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la République de Chypre, ainsi que le retrait immédiat des troupes étrangères. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'est admirablement acquittée de son mandat et a mené d'autres activités pour atténuer les souffrances humaines causées par l'occupation militaire et la division artificielle de l'île.
24. Toutefois, 23 années ont passé et le problème de Chypre n'est toujours pas résolu. Cela démontre la nécessité que les opérations de maintien de la paix s'accompagnent d'un effort résolu en faveur de l'instauration de la paix. Tant que les parties ne seront pas disposées à appliquer les décisions adoptées par la communauté internationale et que celle-ci ne sera pas à même de prendre des mesures efficaces pour appliquer les résolutions qu'elle a approuvées, les problèmes persisteront indéfiniment. La solution ne consiste pas à renoncer aux efforts de maintien de la paix en laissant les faibles à la merci des puissants, mais à insister pour que les résolutions du Conseil de sécurité soient appliquées par tous les moyens disponibles. Dans le cas de Chypre, les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité prévoient de nombreuses solutions, dont l'adoption de mesures coercitives contre la partie qui n'a cessé de bafouer la volonté de la communauté internationale.
25. Les forces d'occupation à Chypre, loin de se retirer, ont été renforcées et modernisées et leur arsenal militaire atteint des proportions alarmantes. À cet égard, il convient de signaler que l'adoption de la proposition du Président chypriote en vue d'une démilitarisation totale du pays serait avantageuse pour toutes les parties concernées et contribuerait à la paix de la région.
26. Les opérations de maintien de la paix exigent des bases financières stables et c'est pourquoi la délégation chypriote réaffirme la nécessité pour

les États Membres de s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs quotes-parts. Le Gouvernement chypriote assume volontairement un tiers du coût total de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et verse actuellement un tiers additionnel à la quote-part qui lui revient dans le coût de l'ensemble des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

27. Le Gouvernement et le peuple chypriotes remercient profondément la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, son commandant et les pays qui y participent, des services fournis en faveur de la paix. Chypre estime très opportun que l'Assemblée générale consacre une séance de sa cinquante-troisième session à la commémoration du cinquantenaire des opérations de maintien de la paix et au souvenir de tous ceux qui ont participé à ces opérations, en particulier ceux qui ont perdu la vie alors qu'ils servaient sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

28. M. MOUNKHOU (Mongolie) fait observer que les opérations de maintien de la paix constituent un instrument indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si le nombre et l'importance de ces opérations ont diminué au cours des dernières années, les événements qui se sont produits sur la scène internationale depuis la fin de la guerre froide laissent entrevoir la nécessité d'avoir à mener à l'avenir des activités multidimensionnelles et plus complexes dans le domaine du maintien de la paix.

29. Il est indispensable de garantir l'efficacité des opérations de maintien de la paix en veillant à ce que les principes et les objectifs de la Charte soient strictement respectés, en particulier les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États ainsi que le principe de non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction interne. Il est aussi nécessaire de respecter pleinement les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Il convient de souligner que le succès des opérations de maintien de la paix exige que les fonctions, les objectifs et les structures du commandement de ces opérations soient clairement définis et que ces opérations disposent d'un financement assuré.

30. Si les opérations de maintien de la paix sont indispensables, elles ne constituent pas le meilleur moyen d'arriver à des solutions durables des différends puisqu'elles sont utilisées essentiellement pour éviter l'escalade de situations conflictuelles pendant que l'on tente de résoudre par des moyens pacifiques. C'est pourquoi il est nécessaire de souligner l'importance du déploiement préventif et de la solution rapide des conflits afin de sauver des vies humaines et de limiter la nécessité d'entreprendre de nouvelles et coûteuses opérations de maintien de la paix.

31. La Mongolie partage le point de vue du Comité spécial, selon lequel les opérations de maintien de la paix ne doivent pas se substituer aux mesures destinées à éliminer les causes profondes des conflits d'une manière cohérente, bien planifiée et coordonnée, en ayant recours à des moyens politiques, sociaux et économiques et à des mesures de développement. La Mongolie comprend toutefois

la nécessité d'appliquer une notion large de diplomatie préventive pour parvenir à une paix et une sécurité durables.

32. Par ailleurs, une solution durable des conflits exige des programmes à long terme destinés à renforcer les bases de la paix. Dans ce sens, la Mongolie souligne l'importance de la notion d'une culture de la paix qui engloberait divers éléments tels que le respect des droits de l'homme, l'adhésion aux principes de démocratie, de liberté, de justice, de pluralisme, l'acceptation des différences et l'entente entre les nations et les groupes ethniques, religieux, culturels et autres. La délégation mongolienne se félicite de l'initiative visant à élaborer une déclaration et un programme d'action sur le thème d'une culture de la paix.

33. M. SKLAR (États-Unis d'Amérique) dit que son pays appuie fermement les initiatives visant à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et notamment la création d'états-majors opérationnels de déploiement rapide, et annonce que les États-Unis d'Amérique ont récemment fait un don de 200 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale établi à cette fin.

34. Les États-Unis se félicitent de la résolution 51/243 récemment approuvée par l'Assemblée générale au sujet du personnel fourni à titre gracieux. Ce personnel a mis à la disposition du Secrétariat des connaissances spécialisées fondamentales à des moments où le Secrétariat en avait grand besoin. L'orateur recommande que le Département des opérations de maintien de la paix procède à un examen complet de son personnel, sans perdre de vue les limitations budgétaires, pour déterminer les postes qui pourraient être confiés à des spécialistes civils et militaires afin de donner suite à la résolution subventionnée. Le Département ne doit pas renoncer à sa capacité de planifier, de déployer et d'appuyer efficacement les opérations de maintien de la paix pendant la période de transition.

35. Les États-Unis se félicitent de ce que le Comité spécial reconnaisse l'importance de la logistique dans les opérations de maintien de la paix et appuient fermement les nouvelles idées avancées au sujet de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi et le nouveau système de contrôle des stocks sur le terrain. Ce système constituera la première étape de la mise au point d'une stratégie logistique au niveau mondial par le Département.

36. Les États-Unis reconnaissent leur obligation de s'acquitter de leurs arriérés de contributions pour le financement des opérations de maintien de la paix afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de rembourser les pays qui fournissent des contingents. Par ailleurs, les États-Unis estiment que la méthodologie qui sert à fixer le barème des quotes-parts pourrait être amélioré. Il conviendrait d'adopter et d'appliquer une échelle équitable normalisée. Tout en étant disposés à rester le principal contributeur aux opérations de maintien de la paix, les États-Unis estiment que certaines réformes seraient nécessaires pour que le barème soit véritablement équitable.

37. M. MATUSZEWSKI (Pologne) dit que son pays appuie la déclaration formulée par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. La Pologne réaffirme son appui aux opérations de maintien de la paix, qui constituent un instrument important dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour assurer



le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les événements récents ont toutefois démontré que la notion traditionnelle de maintien de la paix n'est pas adaptée aux formes d'action attendues de l'Organisation dans de tels moments. Récemment, le respect strict des principes établis de maintien de la paix a de plus en plus souvent amené l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité à autoriser des opérations menées par une ou plusieurs parties intéressées plutôt que les opérations de l'Organisation à proprement parler telles qu'envisagées au Chapitre VII de la Charte.

38. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales peut améliorer l'aptitude de chacune d'entre elles à résoudre des crises déterminées. Les modalités de cette coopération dans le domaine du maintien de la paix doivent être examinées avec attention en mettant à profit l'expérience accumulée au cours des dernières années. À cet égard, il convient de rappeler les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine pour renforcer le mécanisme de prévention des conflits et la capacité de maintien de la paix en Afrique. L'orateur se félicite du rapprochement entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le domaine du maintien de la paix et affirme que son pays continuera à encourager cette coopération lorsqu'il assumera la présidence de l'OSCE en janvier 1998.

39. La Pologne participe à diverses activités de maintien de la paix dans le cadre d'accords ou d'organisations de caractère régional. Les soldats polonais participent à la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine (SFOR) ainsi qu'à l'initiative internationale de paix en Géorgie. Dans un délai de deux ans, les bataillons communs Pologne-Ukraine et Pologne-Lituanie créés pour participer aux missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies seront prêts.

40. La Pologne accueille avec satisfaction les efforts réalisés pour améliorer la capacité de l'Organisation de répondre plus rapidement aux cas de conflits naissants. L'idée d'accords de forces en attente bénéficie de l'appui croissant des États Membres. La BIRFA sera bientôt prête, bien qu'il soit nécessaire de procéder à des consultations complémentaires au sujet des états-majors opérationnels de déploiement rapide, notamment en ce qui concerne le financement et l'application des principes de transparence et d'une répartition géographique appropriée des postes. La Pologne se réjouit que le rôle de la police civile dans les opérations complexes de maintien de la paix soit reconnu et appuie pleinement l'inclusion d'éléments de la police dans les accords de forces en attente.

41. La Pologne regrette vivement que la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ait fait l'objet de menaces et souligne l'importance d'une entrée en vigueur rapide de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. S'agissant des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix, la résolution 51/243 de l'Assemblée générale fournit une base suffisante et très nécessaire pour résoudre cette question. La Pologne espère toutefois que le processus de remplacement du personnel prêté n'empêchera pas le Département de s'acquitter de ses fonctions.

42. En revanche, le retard dans les remboursements risque de réduire la possibilité pour la Pologne de maintenir le niveau de ses contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Pologne se félicite de l'élargissement de la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il importe que l'examen de questions aussi importantes que celles qu'aborde le Comité spécial, y compris la vie de ceux qui protègent la paix, se déroule dans une perspective aussi large que possible. Grâce à sa composition élargie, le Comité a énormément gagné en force et en autorité.

43. M. YELTCHENKO (Ukraine) souligne le caractère complexe et multifonctionnel que les opérations de maintien de la paix ont acquis au cours des dernières années. Pour que ces opérations puissent être menées à bien avec efficacité, il est indispensable que les mesures politiques, militaires, humanitaires et économiques, de même que les mesures de sécurité collective sur les plans mondial et régional, soient plus étroitement coordonnées. En raison toutefois de l'absence de critères précis et d'instruments et de ressources suffisants, l'Organisation des Nations Unies se heurte à des obstacles lorsqu'elle doit réagir de manière appropriée face à la complexité des conflits qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Cette situation ne découle pas uniquement de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de l'absence d'une base conceptuelle suffisamment claire. L'Ukraine serait favorable à l'élaboration et à l'approbation d'un document qui exposerait de manière générale les fondements politiques et juridiques du déploiement et de l'exécution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

44. Depuis plus de cinq ans, l'Ukraine participe aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. La participation de l'Ukraine à ces activités représente actuellement l'une des principales priorités de la politique extérieure du Gouvernement. Quasiment 8 000 militaires et civils ukrainiens ont participé à plus de 10 opérations de maintien de la paix et d'aide humanitaire des Nations Unies, y compris à des missions de surveillance des élections. À cet égard, il convient de rappeler la déclaration conjointe des Présidents de l'Ukraine et de la Géorgie en date du 29 octobre 1997, dans laquelle ces dirigeants ont déclaré que l'Ukraine est prête à participer au processus de pacification en Abkhazie (Géorgie) en envoyant dans cette zone un contingent militaire qui serait placé sous les auspices de l'ONU et en élargissant sa participation aux activités que mènent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

45. Le processus de rénovation et de réforme de l'Organisation des Nations Unies ne pourra réussir que si la capacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales se trouve renforcée de manière efficace. À cet égard, l'Ukraine note avec satisfaction l'entente croissante qui existe entre les États Membres quant à la nécessité de consolider la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits, se félicite de toutes les initiatives constructives prises par les États Membres dans ce domaine, comme par exemple la proposition de la Norvège visant à créer un Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive, et rend hommage à la décision de ce pays de verser 4 millions de dollars des États-Unis à ce Fonds.

46. Par ailleurs, l'Ukraine est favorable au perfectionnement du système des accords de forces en attente. Le 6 août 1997, l'Ukraine et l'Organisation des Nations Unies ont signé un mémorandum d'accord en vertu duquel l'Ukraine a déjà sélectionné la contribution en personnel et en ressources matérielles qu'elle se propose d'apporter à ce système. La création d'un état-major de mission à déploiement rapide serait l'un des moyens de compléter utilement les accords de forces en attente. À cet égard, il sera nécessaire de formuler en termes sans équivoque les principes et les besoins auxquels devra répondre le déploiement de cet état-major et s'assurer que leur composition respecte le principe d'une représentation géographique équitable. De même, l'Ukraine accueille avec satisfaction la création de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA).

47. La sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies reste un sujet de préoccupation pour l'Ukraine. Au stade de la planification de toute opération de maintien de la paix, les mesures qui visent à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies doivent être analysées en priorité. À cet égard, il est indispensable que tous les États Membres envisagent la possibilité d'adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

48. Par suite de la grave situation financière que connaît l'Organisation, des pays tels que l'Ukraine deviennent des otages dans le système spécial rigide actuellement appliqué à la répartition des dépenses de l'ONU. Cela a amené l'Ukraine à accumuler des retards considérables dans le financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. Dans la résolution 50/244, l'Assemblée générale a décidé de transférer l'Ukraine au Groupe C du système de répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix, sans que les dispositions de cette résolution envisagent une solution immédiate à ce problème.

49. L'Ukraine est favorable à l'intensification des relations de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales dans le domaine du maintien de la paix et souligne que cette coopération doit toujours être menée conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et au principe selon lequel aucun État ne peut s'arroger le droit d'être le principal garant de la paix et de la sécurité dans une région. Le succès de la coopération qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne, l'OSCE et d'autres organisations internationales pour résoudre le conflit en Bosnie-Herzégovine devrait fournir l'occasion de créer un mécanisme permanent de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et internationales.

50. M. SANOTO (Botswana) déclare que son pays s'associe à la déclaration formulée au cours de la séance précédente par le représentant de la Thaïlande au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Botswana estime que la diplomatie préventive, l'instauration de la paix et le renforcement de la paix après les conflits devraient constituer les principes directeurs des activités de maintien de la paix des Nations Unies et invite l'Organisation des Nations Unies à créer et à renforcer des mécanismes d'alerte rapide afin que des mesures puissent être prises avant même que n'éclatent les conflits. Ces mécanismes seraient efficaces

au niveau des coûts, mais permettraient aussi aux opérations de maintien de la paix de mieux réussir. À cet égard, le Botswana invite le Département des opérations de maintien de la paix à continuer d'étudier les moyens pratiques d'utiliser le déploiement préventif.

51. Par ailleurs, il convient de souligner l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et institutions régionales. Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies prévoit la possibilité de trouver une solution pacifique aux différends locaux au moyen d'accords régionaux, bien qu'il soit stipulé sans équivoque qu'aucune action coercitive ne pourra être prise par les organismes régionaux sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité. Afin de promouvoir la paix et la stabilité dans les pays d'Afrique, la communauté internationale devrait prendre des mesures pratiques et énergiques pour stimuler le développement et la démocratisation des institutions et des structures politiques. Pour asseoir les bases du développement économique, il est indispensable de garantir aux investisseurs une stabilité économique et politique. La stabilité économique et politique est une condition indispensable pour éviter que des conflits n'éclatent à l'intérieur des États et entre les États.

52. Dans cette perspective, la communauté internationale devrait intensifier ses relations de coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en reconnaissant du même coup les travaux louables effectués par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour résoudre le conflit au Libéria. Toutefois, bien que les institutions régionales et sous-régionales soient en mesure d'apporter une contribution décisive à la paix et à la sécurité internationales, à condition de bénéficier de l'appui financier et matériel de la communauté internationale, elles ne sauraient remplacer le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à qui incombe, aux termes de la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. Le financement des opérations de maintien de la paix revêt une importance particulière pour les pays en développement qui disposent de ressources limitées. La situation financière des opérations de maintien de la paix menées par les institutions régionales se détériorera encore si la dette à l'égard des pays qui fournissent des contingents n'est pas réglée. Cela risquerait à l'avenir d'amener ces États à se montrer réticents à fournir des contingents et du matériel pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et des institutions régionales et sous-régionales.

54. M. AHMED (Bangladesh) dit que sa délégation appuie aussi la déclaration formulée précédemment par le représentant de la Thaïlande au nom du Mouvement des pays non alignés. Le solide engagement du Bangladesh à l'égard des activités de maintien de la paix des Nations Unies découle des principes énoncés dans la Constitution même de ce pays. Dès le début de sa participation aux activités de maintien de la paix des Nations Unies à la fin des années 80, le Bangladesh a occupé une place de premier plan parmi les États qui fournissent des contingents pour ces missions et il nourrit l'espoir de continuer dans cette même voie à l'avenir.

55. Le Bangladesh se félicite des propositions relatives au maintien de la paix qui figurent dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover

l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950) et appuie pleinement le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport quant à la l'importance de la prévention dans les situations de crise pour éviter que ces situations ne dégénèrent en conflits. Le Bangladesh estime que la diplomatie préventive constitue un aspect fondamental du maintien de la paix.

56. Le Bangladesh est favorable à la création d'états-majors opérationnels à déploiement rapide et espère qu'un plan tenant compte des opinions de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sera élaboré sans tarder. Il fait observer qu'en ce qui concerne le personnel désigné pour faire partie de ces états-majors, le principe de parité entre pays développés et pays en développement devrait être respecté. Pour sa part, le Bangladesh serait prêt à fournir du personnel militaire et civil pour cet état-major et appuie la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour faire de cette proposition une réalité.

57. L'emploi de personnel fourni à titre gracieux dans le Département des opérations de maintien de la paix est un sujet de vive préoccupation pour le Bangladesh. Il est évident que si les pays développés sont en mesure de fournir des fonctionnaires à titre gracieux, les pays en développement ne peuvent en faire autant. Il en résulte une nette disparité dans la composition du personnel de ce Département entre les fonctionnaires provenant de pays développés et ceux provenant de pays en développement. Il est indispensable de remédier à ce déséquilibre aussi rapidement que possible.

58. Le Bangladesh partage les préoccupations exprimées par d'autres États Membres au sujet du refus de certains pays de régler leurs quotes-parts au budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le financement des opérations de maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La décision de ces pays de ne pas régler leurs quotes-parts empêche l'Organisation de rembourser les pays qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés comme le Bangladesh. Dans certains cas, ce défaut de remboursement a menacé la réussite de certaines opérations de maintien de la paix. Par conséquent, il est indispensable que tous les États Membres, en particulier les pays développés, s'acquittent à temps, intégralement et sans condition de leurs quotes-parts.

59. Par ailleurs, les disparités dans le montant des indemnités en cas de mort ou d'invalidité de fonctionnaires qui ont participé à des missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent être éliminées. Il est regrettable que différentes échelles d'indemnisation soient actuellement appliquées en fonction du pays d'origine du fonctionnaire considéré. Il est indispensable de remédier sans plus tarder à cette anomalie et d'établir une échelle uniforme de prestations en cas de décès ou d'invalidité pour les contingents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

60. M. MIYET (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) souhaite clôturer le débat sur la question à l'étude en répondant aux doutes exprimés par certaines délégations au cours des séances précédentes. En premier lieu, 50 % des besoins d'effectifs des services organiques du

Département des opérations de maintien de la paix sont couverts au moyen de personnel fourni à titre gracieux. S'il s'agit là d'une situation tout à fait déplorable, il serait téméraire de penser que le Département des opérations de maintien de la paix peut immédiatement renoncer à cette catégorie de personnel. Le Département est tout à fait décidé à réduire ces postes et envisage de présenter au printemps un rapport sur ses besoins et sa réorganisation, accompagné de propositions budgétaires.

61. Le Secrétaire général adjoint précise que les neuf mois qu'il a passés à la tête du Département des opérations de maintien de la paix l'ont entièrement convaincu de la qualité et de l'intégrité du personnel fourni à titre gracieux, tant civil que militaire, et qu'il n'a jamais pensé que la présence de ce personnel puisse être préjudiciable aux principes d'impartialité et de neutralité. L'orateur rend également hommage au précieux travail effectué par les sous-secrétaires généraux et l'ensemble du personnel du Département ainsi qu'à la contribution que l'ensemble des États Membres apportent aux opérations de maintien de la paix.

62. Il est toutefois évident qu'il serait préférable de revenir à une situation plus équilibrée dans laquelle tous les États auraient le sentiment de participer pleinement et de voir leurs droits et leurs intérêts bien représentés. Comme certaines délégations l'ont fait observer, la question du personnel fourni à titre gracieux peut avoir des répercussions sur des questions délicates comme les achats et le remboursement des États. Par ailleurs, il est évident que cette situation crée chez certains États Membres un sentiment de frustration.

63. Se référant à la capacité de déploiement rapide de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint déclare que l'on a essayé par tous les moyens d'obtenir des ressources financières pour le Fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires afin de pouvoir créer un état-major opérationnel de déploiement rapide qui respecte le principe de l'équilibre géographique. Si, malheureusement, les contributions nécessaires n'ont pas encore été trouvées, de nouvelles propositions pourront peut-être être avancées au printemps afin d'obtenir les ressources financières nécessaires à cette fin. Il ne faut toutefois pas oublier que si le personnel fourni à titre gracieux avait été éliminé, l'état-major opérationnel de déploiement rapide ne disposerait pas des ressources humaines nécessaires et serait donc inutile. L'orateur ajoute que cette initiative sera mise à profit pour procéder à une nouvelle évaluation des besoins du Département et pour élargir la représentation des États Membres.

64. L'orateur rappelle que le Secrétaire général souhaite maintenir une coopération aussi active que possible avec les organisations régionales, en particulier celles avec lesquelles des liens étroits ont été établis. Il convient toutefois de rechercher un équilibre, étant donné que l'on ne saurait demander aux organisations régionales de s'occuper de tout. La fonction essentielle en matière de maintien de la paix incombe à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité, qui ne doivent pas renoncer à leurs responsabilités à cet égard.

65. S'agissant des questions au sujet desquelles les différentes délégations ont exprimé des doutes, l'orateur estime que l'importance croissante de la composante police civile dans les opérations de maintien de la paix correspond à des situations nouvelles, dans lesquelles l'instabilité est bien souvent interne et le succès des opérations dépend de l'évolution précisément de la situation interne des États. Cela étant, l'orateur signale qu'il s'agit d'une capacité qui doit être prise en considération et qui devra être renforcée pour que le Département des opérations de maintien de la paix puisse faire face aux situations qui se présenteront à l'avenir.

66. Pour ce qui est du transfert des fonctions du Groupe du déminage et des politiques en la matière du Département des affaires humanitaires au Département des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général adjoint affirme que les objectifs humanitaires de ce groupe restent valables et que les principes humanitaires qui caractérisent son action ne seront pas abandonnés. Les opérations continueront d'être menées en étroite collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies auxquels incombera la responsabilité opérationnelle du déminage. Il s'agit avant tout de préserver un esprit de coopération et de complémentarité, mais jamais de compétitivité.

67. Le Président reconnaît avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix qu'il serait hasardeux que son Département renonce brusquement au personnel fourni à titre gracieux et demande si un calendrier a déjà été fixé pour une suspension progressive du recours à ce personnel.

68. M. MIYET (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) précise que l'option de l'élimination naturelle des postes sera retenue de préférence et que cette option est déjà appliquée. Cela suppose simplement que l'on tienne compte de la date d'expiration des différents contrats. En second lieu, les besoins fondamentaux et les travaux à venir du Département seront évalués afin de déterminer quels sont les postes à conserver. De la sorte, il sera peut-être possible au printemps 1998 de transformer les postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux en postes imputables sur le budget et ouverts aux citoyens de tous les pays. Dans les autres cas, on appliquera les dispositions énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution 51/243 de l'Assemblée générale, aux termes desquels l'emploi de personnel fourni à titre gracieux est autorisé lorsque ce personnel a des compétences techniques très spécialisées qui font défaut au sein de l'Organisation pour l'exécution de fonctions très spécialisées, de nouveaux mandats ou de mandats élargis. Dans ce cas, le Département continuera d'utiliser du personnel fourni à titre gracieux. Quoiqu'il en soit, le Secrétaire général adjoint espère que la situation commencera à évoluer très rapidement à partir du printemps.

#### Projet de résolution A/C.4/52/L.9/Rev.1

69. Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution A/C.4/52/L.9/Rev.1 relatif à la question examinée par la Commission et annonce que ses auteurs espèrent qu'il sera approuvé sans être mis aux voix.

70. M. FARGHAL (Jordanie) appelle l'attention de la Commission sur des divergences entre la version anglaise et la traduction arabe du projet de

résolution à l'étude et demande que les modifications pertinentes soient apportées.

71. Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence d'objections, il supposera que la Commission ne souhaite pas examiner ces divergences au cours de la présente session, mais simplement inviter le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence à rédiger une nouvelle version arabe.

72. Il en est ainsi décidé.

73. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il supposera que la Commission souhaite approuver le projet de résolution A/C.4/52/L.9/Rev.1 sans le mettre aux voix.

74. Le projet de résolution A/C.4/52/L.9/Rev.1 est approuvé sans être mis aux voix.

75. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a ainsi terminé le débat général sur le point 88 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.